

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRÉLOU-SUR-MARNE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Karine FOURCART, Jérémy DAVESNE, Frédéric JACQUELIN, Sandrine LEGER, Fabien LECLERC, Valérie VUATTIER, Jean-Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Séverine OLIVIER.

Absent excusé et représenté : Emmanuel LOYAUX par Séverine OLIVIER.

Absents excusés : Séverine ROSSION, Brunella GEERAERT, Julien HERAULT.

Absente non excusée : Aurélie LAFROGNE.

Secrétaire de séance : Fabien LECLERC

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 11

Ordre du jour :

- U.S.E.D.A : enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès
- A.P.V. : demande subvention travaux rue Kennedy
- Affaire MANTE : déclassement des chemins ruraux

1°) U.S.E.D.A : enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès

Délibération N°2023-01-17-01

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Effacement BT rue Jean Jaurès tranche 1 et éclairage public et télécom rue Jean Jaurès tranche 1

Le cout global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 287 381,18 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 157 297,62 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	184 395,24 €	110 637,15 €	73 758,10 €
Coordinateur de sécurité	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Réseaux télécom			
Génie civil	47 309,85 €	0,00 €	47 309,85 €
Etude et Câblage cuivre	6 666,38 €	0,00 €	6 666,38 €
Equipement à la carte			
Prises illuminations	863,03 €	345,21 €	517,82 €
Eclairage Public			
Matériel	24 415,64 €	12 000,00 €	12 415,64 €
Réseau	20 281,04 €	4 056,21 €	16 224,83 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	287 381,18 €	130 083,57 €	157 297,62 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'expose de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2023.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

VOTE

Pour : 11

2°) A.P.V. : demande subvention travaux rue Kennedy

Délibération N°2023-01-17-02

Cour rue Kennedy

Le Conseil Municipal de la Commune de Trélou-sur-Marne **sollicite**, à l'unanimité une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Réfection de voirie	Cour rue Kennedy VC 22	40 mètres	32 962.38 €	27 468.65 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 32 962.38 € sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

VOTE

Pour : 11

Délibération N°2023-01-17-03

Rue Kennedy

Le Conseil Municipal de la Commune de Trélou-sur-Marne **sollicite**, à l'unanimité une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Aménagement de voirie	rue Kennedy VC 22	30 mètres	5 544.00 €	4 620.00 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 5 544.00 € sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

VOTE

Pour : 11

3°) Affaire MANTE : déclassement des chemins ruraux

Délibération N°2023-01-17-04

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-3 à R 141-10,

Considérant que les chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public mais plantés dont le tracé a disparu,

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur MANTE Bernard pour l'achat des sentes dites :

- Chemin rural 207 dit du haut de la demoiselle,
- Chemin rural 208 dit des angernottes,
- Chemin rural 78 dit de la louverie,
- Chemin rural 79 dit de la demoiselle

Soit une surface totale de 349 m²

Considérant l'offre faite par Monsieur Bernard MANTE pour un montant de 15 705,00 euros les frais de notaire à la charge du vendeur, compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par la suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R 141-3 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation des dits chemins
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'intégralité des actes relatifs à cette vente.

VOTE

Pour : 11

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 H 40.

A Trélou-sur-Marne, 18 janvier 2023

Le Maire
Daniel GIRARDIN

Le secrétaire de séance
Fabien LECLERC